

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 05 mars 2026

Nombre de Conseillers

<u>En exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	16
<u>Absents excusés</u> :	3
<u>Absent</u> :	1

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, BAILLEUX, BIHR, CANTE, CANTIN, DUPONT, DURAND, FONMARTY, LAGUILLON, LERUTH, LOREAU, MICHEL, MOULIERAC, ROSSI, UGOLINI.

Absents excusés : MM. GRANEREAU, GUE, UGOLINI.

Mme GRANEREAU a donné pouvoir à Mme. ALFONSO-CHARIOL

Mme GUE a donné pouvoir à M. LAGUILLON

Mme UGOLINI a donné pouvoir à Mme ROSSI

Absents : Mme. PONS-COUEPEL

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL.

Délibération n° 2026.03.01

Objet : Prise de compétence facultative eau potable / assainissement collectif et non collectif par la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu l'article L5214-21-2 définissant les règles de substitution d'une Communauté de Communes aux communes membres d'un syndicat intercommunal ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et assainissement », permettant notamment le transfert facultatif de ces compétences aux communautés de communes sur la base du volontariat des communes membres ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais approuvant la prise de compétence facultative « Eau potable » / « Assainissement Collectif » / « Assainissement Non Collectif », à compter du 1^{er} avril 2026, comme compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Ce transfert entraîne l'exercice de la compétence « Eau potable » / « Assainissement collectif » / « Assainissement Non Collectif » par la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais en lieu et place des communes. Il implique préalablement l'approbation d'une modification de statuts de la communauté de communes afin d'intégrer cette compétence supplémentaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

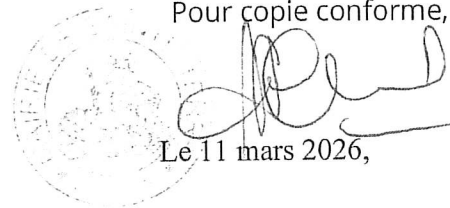
Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux assemblée délibérantes des communes adhérentes, qui doivent approuver cette adhésion dans les conditions majorité requise ;

Considérant que si dans un délai de trois (3) mois maximum les conditions de majorité sont réunies, la prise de compétence pourra intervenir ;
Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré :

Vote avec 6 voix contre, 2 voix pour et 10 abstentions :

Désapprouve la prise de compétence facultative eau potable / assainissement collectif et non collectif par la communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,



Le 11 mars 2026,

Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.